



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.079

Approbation du transfert de résultat d'assainissement de la commune de Bièvres

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5, L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'instruction comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2239, du Conseil municipal de Bièvres du 1^{er} décembre 2020, approuvant le transfert du résultat du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Au 1^{er} janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le transfert par les communes des résultats 2019 du budget de l'assainissement à la communauté d'agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées.

Les recettes à recouvrer, c'est-à-dire celles dont le titre fut émis avant le 1^{er} janvier 2020, restent dans la comptabilité communale. L'annulation de ces titres et les admissions en non-valeurs des titres irrécouvrables sont à la charge de la commune.

- Pour la commune de Bièvres, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 743 903,06 € et le résultat d'investissement excédentaire de 337 045,22 €.

Cependant, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a proposé que la commune de Bièvres conserve exceptionnellement une partie du résultat excédentaire, soit 323 822,00 €, pour payer des travaux d'assainissement sur sol d'autrui.

En effet, la redevance d'assainissement collectif ne pouvant servir à financer des branchements privés au réseau de canalisation, la communauté d'agglomération se déclare incompétente pour réaliser les travaux sur sol d'autrui sur deux opérations engagées au 22 avenue de Paris/villa des Sources et à l'allée de la Martinière.

Après déduction de cette minoration, le résultat transféré à la communauté d'agglomération reste excédentaire.

Une Autorisation de Programme ,« Travaux d'assainissement Bièvres », sera soumise au vote du prochain Conseil communautaire, afin de flécher le résultat transféré sur de futurs travaux au profit de la commune de Bièvres. Le montant de l'Autorisation de Programme sera égal au résultat transféré, net des restes à réaliser d'investissement transférés et du capital restant dû au 31 décembre 2010, majoré de la TVA.

Le Président décide,

- 1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de Bièvres, minorés de 323 822 € pour les travaux sur sol d'autrui engagés au 22 avenue de Paris/villa des Sources et à l'allée de la Martinière, au budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Minoration travaux engagés sur sol d'autrui	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	743 903,06 €		743 903,06 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	337 045,22 €	-323 822,00 €	13 223,22 €

- 2) et précise que le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations sera finalisé et signé en 2021.
